

LA PLAQUETTE D'INFORMATION PREVENTIVE (Extraits)



L'énergie est notre avenir,
économisons-la !



Les activités du site permettent la livraison des deux Savoie et des départements limitrophes, aux particuliers ou aux professionnels (agriculture, industrie ou hôtellerie-restauration).

■ LA RÉGLEMENTATION

En raison de son activité, l'établissement est visé par la Directive européenne du 4 juillet 2012 (dite Directive SEVESO III), transposée en droit français par le décret du 3 mars 2014. L'exploitation du site est par ailleurs autorisée par l'arrêté préfectoral du 20/09/1990.

LE RISQUE INDUSTRIEL

■ LES DANGERS ASSOCIÉS AUX GPL

Le propane est un gaz combustible, il est explosif et inflammable. En cas de fuite, peuvent être engendrés :

- un jet enflammé, provoquant des effets thermiques,
- un UVCE (explosion d'un nuage de gaz) provoquant des effets thermiques et de surpression,
- un BLEVE (explosion de gaz en expansion avec boule de feu) provoquant des effets thermiques et de surpression.

Les effets thermiques provoquent des brûlures tandis que ceux de surpression peuvent engendrer des lésions internes, des dégâts aux bâtis et occasionner des effets de projection.

■ ÉVALUATION DES RISQUES

Le site réalise et transmet à l'administration une étude de dangers mise à jour périodiquement. L'étude de dangers permet d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et leurs conséquences et détaille les moyens de prévention et de protection mis en œuvre. Cette étude, validée par l'administration, indique que le scénario majorant est le BLEVE de la sphère. C'est ce scénario qui dimensionne la zone PPI sur un rayon de 700 mètres autour de la sphère.

■ LA MAÎTRISE DES RISQUES

Dans le but de renforcer la sécurité du site, diverses mesures de prévention (limitation de l'apparition de l'incident) et de protection (limitation des conséquences) ont été mises en place. On peut citer notamment :

- démarrage automatique des moyens de lutte contre l'incendie sur détection gaz ou flamme,
- couverture du site par un réseau de détecteurs gaz et flamme, permettant de détecter rapidement toute fuite ou tout départ de feu,
- mise en place de systèmes automatiques (vannes, clapets) sur les lignes raccordées à la sphère sous talus: cela permet de limiter la quantité de produit émise en cas de fuite accidentelle.

LA SÉCURITÉ ENSEMBLE

Cette plaquette d'information aux populations est établie dans le cadre de la mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI), conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 et de l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information du public. Elle a pour rôle de :

- vous apporter l'information à laquelle vous avez droit sur les risques industriels,
- vous indiquer comment réagir en cas d'accident majeur.

Elle a été élaborée par FINAGAZ en collaboration avec la Préfecture de la Savoie et la DREAL et diffusée auprès des mairies et des personnes résidant dans le périmètre du PPI du dépôt relais FINAGAZ de Frontenex.

Elle est à votre disposition, sur simple demande, en mairie et auprès du dépôt relais FINAGAZ de Frontenex.

FINAGAZ & L'ACTIVITÉ GPL

FINAGAZ est un des 4 opérateurs français de la distribution de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié). Le propane et le butane sont des GPL et sont issus du raffinage ou de champs pétrolifères.

Le dépôt relais de Frontenex constitue le maillon intermédiaire de la chaîne de distribution du GPL, assurant le lien entre les raffineries et la clientèle.

LE DÉPÔT RELAIS LE FRONTENEX

■ HISTORIQUE

Le site FINAGAZ de Frontenex est exploité depuis 1972.

■ ACTIVITÉS

Du propane est stocké sur le site de Frontenex. Les activités du dépôt relais sont :

- réception du propane : le site est approvisionné par des camions citernes (2 postes),
- stockage : une fois déchargé, le propane est stocké sous pression à l'état liquide dans une sphère sous talus,
- chargement du propane : deux postes de chargement libre-service permettent aux camions citernes de se charger en propane pour livrer la clientèle.

EN CAS D'INCIDENT

Si un incident survenait, le Plan d'Opération Interne (POI) serait déclenché par FINAGAZ. Il est destiné à maîtriser les accidents internes au site en définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre.

Pour maîtriser l'incident, protéger le personnel et les biens et éviter les effets sur la population ou l'environnement, l'exploitant peut faire appel à des moyens extérieurs.

En cas d'événement pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) serait déclenché par le Préfet, qui prendrait en charge la direction des opérations de secours.

L'objectif du PPI est d'assurer la sécurité des populations par la planification de l'organisation des secours.

Au déclenchement du PPI, la population est prévenue par une **sirène** qui diffuse le signal national d'alerte et par téléphone via un système de téléalerte.

Il est également possible d'être alerté via l'**application smartphone SAIP** téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur.

Le signal national d'alerte se caractérise par un son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, entrecoupé de silence de 5 secondes.

La sirène, située sur le site, est testée chaque premier mercredi du mois à 12h00.

CE QUE JE DOIS FAIRE



- Me mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (de préférence dans une pièce sans fenêtre). C'est le réflexe immédiat le plus efficace en attendant une éventuelle consigne d'évacuation.



- Fermer tout. Baisser les volets. Calfeutrer les ouvertures et aération. Arrêter si possible la climatisation. Ne pas rester à proximité des fenêtres.



- Suivre les recommandations des services de secours et des forces de l'ordre.

- Ecouter la radio :
- France Bleu : 103.9 MHz

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



- Ne pas aller chercher mes enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité. Ne pas me rendre sur les lieux de l'accident.

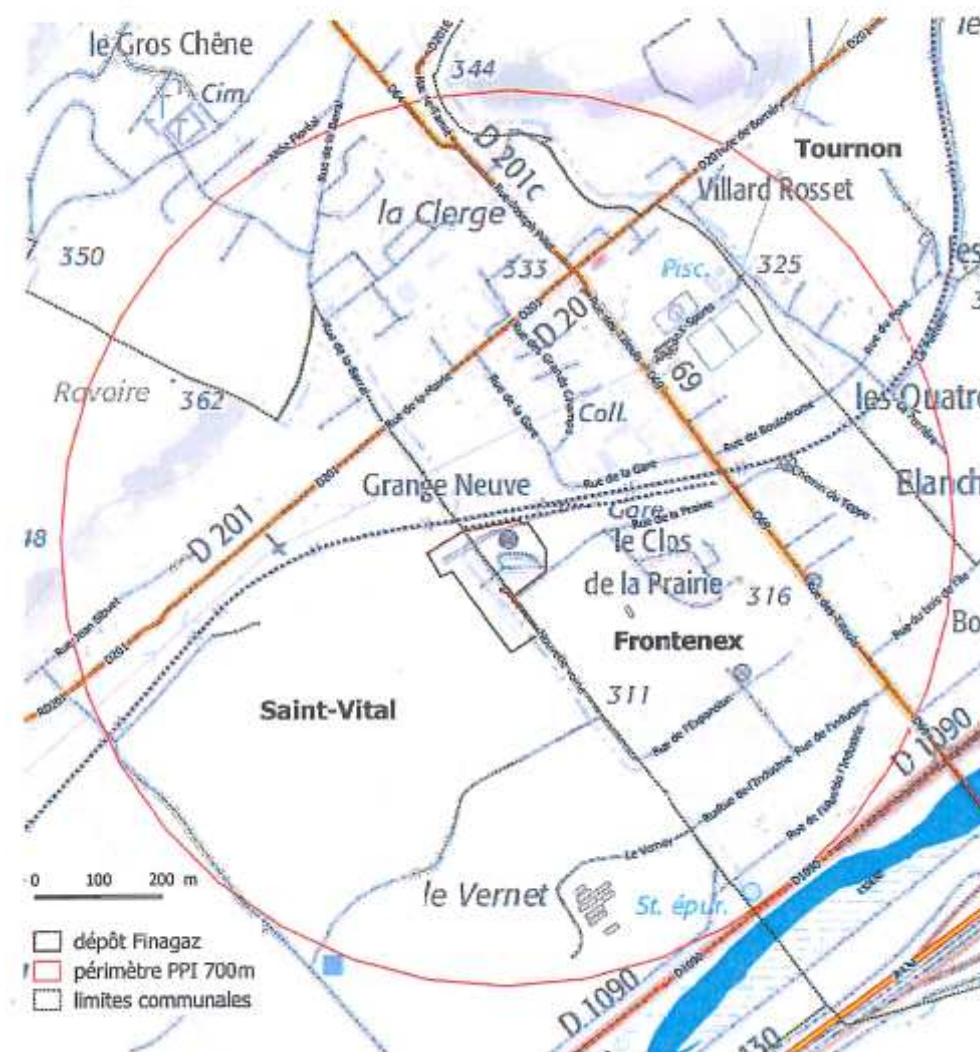


- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer le réseau téléphonique, indispensable aux secours. La fin d'alerte est signalée par une sirène à son continu de 30 secondes.



- Ne pas fumer. Eviter toute flamme ou toute étincelle.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (ZONE PPI)



Dépôt-relais FINAGAZ
64, rue du clos de la Prairie
73460 FRONTENEX
Tél. : 04 79 37 58 33

Mairie de FRONTENEX
1, rue de la mairie
73460 FRONTENEX
Tél. : 04 79 31 40 10

Mairie de SAINT-VITAL
929, RD 201
73460 SAINT-VITAL
Tél. : 04 79 31 42 65

Mairie de TOURNON
92, montée de la Mairie
7346 TOURNON
Tél. : 04 79 38 51 90

Préfecture de la Savoie
Château des Ducs de Savoie
BP1801
73000 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04 79 75 50 00

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
430, rue de Belle eau
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 62 69 70



Périodiquement, le PPI est testé dans le cadre d'exercices pour vérifier l'efficacité des moyens mis en œuvre et permettre à la population d'adopter les bons réflexes décrits dans ce document ou disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com

FINAGAZ
Immeuble Reflex
4 ; place Victor HUGO
92400 Courbevoie
www.finagaz.fr

